

Règlement du Concours de dessin pour les enfants de 5-11 ans

« J'aime mon village »

Article – 1 – La municipalité d'Avesnes-le-sec organise un concours de dessin pour enfants. Ce concours a pour thème « J'aime mon village ».

Article – 2 – Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 5 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017), domiciliés à Avesnes-le-sec, avec l'autorisation d'un de leurs parents ou du représentant légal. La participation est gratuite.

Article – 3 – Pour participer, envoyer ou déposer le dessin ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé avant le 30 août 2022, à la Mairie 1 Rue Rouget de Lisle 59296 Avesnes-le-sec.

Article – 4 – Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm). Toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés, sauf les moyens numériques.

Article – 5 – Le nom, prénom, adresse et date de naissance de l'auteur du dessin devront être mentionnés au dos de la feuille, ainsi qu'une activité que l'enfant aime bien faire (sport etc.)

Article – 6 – Le jury est composé du Maire, des élus et des employés municipaux de la commune. Il sera chargé de nommer un grand gagnant, dont le dessin illustrera la carte de vœux 2023, ainsi que 3 lauréats dans deux catégories : les 5-8 ans et les 9-11 ans.

Article – 7 – Le grand gagnant et les 6 lauréats gagneront un lot surprise adapté à leur âge. L'annonce du gagnant sera faite au cours des vacances de la Toussaint 2022.

Article – 8 – Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés aux fenêtres de la salle des mariages à partir de la rentrée et pourront paraître sur le site de la ville ou tout autre support conçu pour le compte de la mairie. En signant le règlement du concours, le parent ou responsable légal et l'enfant :

- certifient que l'enfant est l'auteur du dessin,
- et autorisent la municipalité d'Avesnes-le-sec à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de la commune.

Article – 9 – Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article – 10 – L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article – 11 – En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Bulletin à rendre rempli et signé avec le dessin

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons les termes.

Date :

Nom et prénom du parent ou du représentant légal :

Téléphone : Adresse mail :

Nom/ prénom et date de naissance de l'enfant :

Signature du parent ou du représentant légal :

Signature de l'enfant :